

A Nersac, le 05 février 2007

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.64- Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : [sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**PAPETERIES DE VEUZE**

\*\*\*

**PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par lettre en date du 5 mars 2006, Monsieur Alain DUBOIS, Président Directeur Général des PAPETERIES DE VEUZE a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, une augmentation de la capacité de production de son unité située à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

### **I – Présentation de l'établissement**

Raison sociale : PAPETERIES DE VEUZE  
Forme juridique : Société Anonyme  
Président Directeur Général : M. Alain DUBOIS  
SIRET : 399 823 566 00019 – Code APE : 211 C  
Siège social : Veuze – 16600 MAGNAC-SUR-TOUVRE  
Directeur de l'établissement : M. Jean-Claude PAULIAT

#### **1- Activité**

Les Papeteries de Veuze fabriquent 5 catégories de papiers pour ondulés à partir de papiers recyclés. Elles exploitent deux lignes de fabrication de papier, sur deux largeurs de laize – 2,5 et 3 mètres. L'effectif est d'environ 97 personnes.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 6 mai 1998 pour une production de 250 t/j.

#### **2- Implantation**

Les Papeteries de Veuze sont implantées à MAGNAC-SUR-TOUVRE au lieu-dit « Veuze ». Situées en bordure de « La Touvre », les Papeteries de Veuze prélèvent leurs eaux de process dans cette rivière, qui est également utilisée comme milieu récepteur pour les effluents traités.

#### **3- Situation technique**

Les activités de Papeteries DE VEUZE sont susceptibles de présenter les risques et nuisances suivants :

- Pollution des eaux
- Incendie
- Pollution atmosphérique

Ces risques et nuisances ont été pris en compte dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 1998 susmentionné.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention de la pollution des eaux, cet arrêté prévoit notamment :

- **art. 5.4.2** « tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention... »).

- **art.11.3** Les valeurs limites admissibles des rejets et les modalités de suivi sont les suivantes :

- ◆ Débit 4 500 m<sup>3</sup>/j mesure en continu
- ◆ MES < 65 mg/l, 1,18 kg/t, 295 kg/j mesure tous les jours sur un prélèvement sur 24 heures
- ◆ DCO < 1000 mg/l, 6,4 kg/t, 1 600 gk/j mesure tous les jours sur un prélèvement sur 24 heures
- ◆ DBO5 < 250 mg/l, 1,48 kg/t, 370 kg/j mesure tous les jours sur un prélèvement sur 24 heures

- **art.11.4** Le programme de réalisation des travaux visant à réduire la pollution rejetée dans la rivière « La Touvre ».

Début 2003, les Papeteries de Veuze ont mis en service une station d'épuration biologique (investissement de l'ordre de 4 M €) afin de réduire de façon notable ses rejets en DCO. La mise au point de cet équipement s'est révélée problématique et plus longue que prévue. Désormais, cette station fonctionne correctement. Les résultats des contrôles réalisés sur l'année 2006 sont les suivants :

	JOURS	PRODUCTION		DEBIT		MES		DCO	
		(tonnes)	m3/h	m3/j	m3/t	kg/j	kg/t	kg/j	kg/t
janv-06	30	7 777	162	3 888	15.00	135	0.54	517	2.06
févr-06	28	7 194	170	4 090	15.92	160	0.62	452	1.76
mars-06	31	7 951	170	4 076	15.89	129	0.50	484	1.89
avr-06	30	6 729	148	3 557	15.86	132	0.55	397	1.65
mai-06	31	7 573	164	3 947	16.16	152	0.62	466	1.91
juin-06	30	6 994	158	3 782	16.22	193	0.83	551	2.36
juil-06	31	7 895	163	3 907	15.34	193	0.76	399	1.57
août-06	31	8 045	163	3 906	15.05	176	0.68	387	1.49
sept-06	30	7 891	163	3 902	14.83	150	0.57	399	1.52
oct-06	31	8 219	166	3 987	15.04	163	0.61	414	1.56
nov-06	30	7 992	156	3 751	14.08	248	0.93	539	2.02
déc-06	28	6 977	146	3 498	14.04	192	0.74	481	1.86
nbre jours	361	91 237							
Moyenne 2006			<b>161</b>	<b>3857</b>	<b>15.29</b>	<b>169</b>	<b>0.66</b>	<b>457</b>	<b>1.80</b>
Arrêté préfectoral du 6 mai 1998			<b>188</b>	<b>4 500</b>		<b>295</b>	<b>1.18</b>	<b>1 600</b>	<b>6.4</b>

Il ressort de ces éléments que les Papeteries de Veuze respectent les dispositions de leur arrêté préfectoral d'autorisation mais également celles imposées au niveau national par l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 qui est utilisé comme base de discussion pour la rédaction des arrêtés préfectoraux. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des rejets des Papeteries de Veuze depuis l'année 2002.

ANNEE	JOURS	PRODUCTION (tonnes)	DEBIT			MES		DCO	
			m3/h	m3/j	m3/t	kg/j	kg/t	kg/j	kg/t
2006	361	91 237	161	3 857	15.29	169	0.66	457	1.80
2005	360	86 302	138	3 319	13.89	115	0.48	423	1.75
2004	351	73 095	146	3 511	17.09	196	0.93	1 146	5.45
2003	358	62 396	141	3 454	19.85	85	0.48	655	3.67
2002	346	65 577	147	3 526	18.77	198	1.05	4 262	22.57
2001	342	59 857	146	3 515	18.75	225	1.18	4 391	23.05
2000	351	67 725	144	3 462	17.97	213	1.14	3 771	20.05
1999	339	60 183	145	3 468	19.62	175	1.01	3 832	22.75
1998	340	58 385	157	3 772	22.05	164	1.04	4010	25.64
1997	336	57 472	136	3 256	19.52	170	1.11	3 496	22.67
1996	341	53 982	140	3 356	21.36	207	1.40	3 347	22.86
<b>arrêté préfectoral du 6 mai 1998</b>			<b>188</b>	<b>4500</b>		<b>295</b>	<b>1.18</b>	<b>1600</b>	<b>6.4</b>

M. DUBOIS envisage une augmentation de la production de papier recyclé, augmentation nécessaire pour réduire les coûts de production sans impact social.

La production passerait de 250 t/j à 310 t/j.

## II – Instruction de la demande

Comme indiqué ci-dessus, l'industrie papetière est réglementée au niveau national par l'arrêté ministériel du 3 avril 2000.

En application de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, les Papeteries de Veuze ont transmis leur projet de modification et les éléments techniques permettant d'évaluer l'impact sur leurs rejets.

En application de l'article 1.2.1 de l'arrêté ministériel précité, sont considérées comme installations nouvelles, les installations anciennes ayant subi des modifications ou extensions autorisées plus d'un an après la publication de l'arrêté ministériel, et qui entraînent une augmentation de la capacité totale autorisée de l'installation supérieure à 25 %.

L'augmentation de production sollicitée n'atteint pas ces valeurs ; en conséquence nous considérons qu'il ne s'agit pas d'une modification notable nécessitant la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977.

Il convient en conséquence de définir par arrêté préfectoral complémentaire les nouvelles contraintes d'exploitation, liées à cette augmentation d'activité. Celles-ci touchent principalement la qualité des rejets aqueux qui devront respecter les dispositions établies sur la base de l'arrêté ministériel du 03 avril 2000.

	Production	Débit	MES			DCO			DBO <sub>5</sub>		
	t/j	m <sup>3</sup> /j	Kg/t	Kg/j	mg/l	Kg/t	Kg/j	mg/l	Kg/t	Kg/j	mg/l
AP du 06/05/1998	250	4500	1,18	295	65	6,4	1600	1000	1,48	370	83
AM du 03/04/2000	60	/	0,7	42	/	4	240	/	0,7	42	/
Total projet d'arrêté complémentaire	310	4500	1,09	337	75	5,95	1840	409	1,33	412	91
Rappel rejet 2006 en moyenne	252	3857	0,66	169	44	1,8	457	118	/	/	/

A noter que l'augmentation d'activité se ferait à débit constant soit 4 500 m<sup>3</sup>/j au maximum.

Il convient également de préciser les évolutions suivantes concernant les activités des Papeteries de Veuze :

- Une réduction de la consommation énergétique d'origine fossile de 20 % en 10 ans.
- Une augmentation de la consommation électrique de 5 % en 10 ans) due essentiellement à une meilleure épuration des effluents).
- Une réduction de la consommation d'eau de 20 % par tonne de papier en 4 ans.
- Une réduction de 40 % des rejets en MES par tonne de papier en 4 ans.
- Un rejet journalier de DCO divisé par 10 en 4 ans.
- Le rendement de la station d'épuration est de 94 % pour la DCO et 92 % pour les MES.

La consommation de papiers et cartons récupérés est de 102 000 t/an soit la consommation d'une population de 550 000 habitants. Le rendement matière (production/consommation est de 91 %).

### **III – Proposition de l'inspection des installations classées**

Compte tenu de ce qui précède et notamment des réductions importantes de rejets de cet établissement depuis plusieurs années, la demande d'augmentation d'activité sollicitée par les Papeteries de Veuze nous paraît acceptable sous réserve du respect des dispositions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Il convient de préciser que toute nouvelle demande d'augmentation de capacité de production devra impérativement être accompagnée d'un dossier comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Ce dossier serait soumis à enquêtes publique et administrative.

La présente proposition d'accorder aux Papeteries de Veuze, une augmentation de sa capacité de production dans la limite de 310 tonnes par jour, doit être soumise à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques préalablement à la décision qui sera prise par Monsieur le Préfet.